

Gouvernement du Québec

Décret 811-2023, 10 mai 2023

CONCERNANT l'approbation de l'accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada sur la délivrance des permis de travail aux candidats investisseurs ayant reçu un avis d'intention de sélection du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec propose de modifier les conditions de sélection applicables aux ressortissants étrangers présentant une demande de sélection à titre permanent dans le cadre du Programme des investisseurs, conformément au projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec publié à titre de projet à la *Gazette officielle du Québec* du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE les modifications proposées incluent une nouvelle condition de séjour au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord visant la délivrance des permis de travail aux ressortissants étrangers ayant reçu un avis d'intention de sélection du Québec dans le cadre du Programme des investisseurs afin de leur permettre de remplir cette condition de séjour au Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (chapitre M-16.1), dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou avec l'un de ses ministères;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada sur la délivrance des permis de travail aux candidats investisseurs ayant reçu un avis d'intention de sélection du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79799

Gouvernement du Québec

Décret 822-2023, 17 mai 2023

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom :

| | |
|--|--|
| Youri Chassin Député de Saint-Jérôme | Ministre de la Santé |
| Shirley Dorismond Députée de Marie-Victorin | Ministre responsable des Services sociaux |
| Marilyne Picard Députée de Soulanges | Ministre déléguée à la Santé, pour le volet soutien à domicile |
| Agnès Grondin Députée d'Argenteuil | Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour les volets protection de l'eau et biodiversité |
| Mathieu Lemay Député de Masson | Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour le volet électrification |
| Marie-Louise Tardif Députée de Laviolette-Saint-Maurice | Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, pour le volet action communautaire |
| Suzanne Blais Députée d'Abitibi-Ouest | Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, pour le volet solidarité sociale |